



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 3 mars 2025

Systèmes d'assainissement du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon : signature des arrêtés préfectoraux modifiant les autorisations en vigueur

À la suite de l'avis du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dans sa séance du 31 janvier dernier, dont il a tenu le plus grand compte, le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, Étienne GUYOT, a signé ce 28 février 2025 les arrêtés préfectoraux modifiant les autorisations en vigueur des systèmes d'assainissement de Biganos et La-Teste-de-Buch.

Cette décision constitue la dernière étape de l'instruction du porter-à-connaissance déposé par le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) le 24 juillet 2024 en réponse à l'injonction du juge des libertés et de la détention, dans le cadre d'un référé pénal environnemental de déclarer les possibilités de rejets opérés sur les bassins de stockage mis en place sur son réseau.

Elle s'inscrit dans le cadre réglementaire européen et national en vigueur (directive eaux résiduaires urbaines ou DERU), en définissant l'emplacement de ces ouvrages, en précisant leur instrumentation et en fixant un dispositif d'alerte et des dispositifs de suivis techniques et de suivis des milieux. Le stockage dans des bassins de sécurité permet de préserver les infrastructures et les riverains de remontées dans les habitations.

Sur le réseau d'assainissement séparatif du SIBA, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés en dehors d'opérations programmées de maintenance ou de circonstances exceptionnelles (telles que catastrophes naturelles, inondations, pannes ou dysfonctionnements non directement liés à un défaut de conception ou d'entretien, rejets accidentels dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

Toute décision de sur-verse à partir de ces bassins qui n'entrera pas dans les catégories énumérées ci-dessus, entraînera une non-conformité et appellera une analyse de la situation et des réponses techniques et financières.

Ces arrêtés modificatifs ne sont qu'une étape dans la vie des systèmes d'assainissement du SIBA et participent à l'amélioration continue des systèmes d'assainissement voulue par la DERU via les actions de suivi et la prescription in fine d'actions correctives.

L'État continuera d'exercer un contrôle sur le SIBA en vérifiant annuellement la conformité du système d'assainissement, qui intégrera les éventuels déversements et avec la réalisation dans cette hypothèse de suivis tri-hebdomadaires sur le milieu récepteur.

En parallèle, afin de lutter contre les intrusions d'eaux parasites pouvant conduire à ces situations inhabituelles, le SIBA s'engage sur un programme d'investissements conséquents sur son réseau. Dans un délai de cinq ans, un bilan de ces travaux d'entretien, de modernisation et de développement entrepris sur le réseau dans le but de garantir l'absence de rejet par temps de pluie sera transmis aux services de l'État, afin d'ajuster si nécessaire le dispositif en place.

Bureau de la communication interministérielle

Sophie Billa : 06 07 62 05 99
Delphine Salva : 06 73 64 76 44

Tél. : 05 56 90 60 18
pref-communication@gironde.gouv.fr



2, esplanade Charles-de-Gaulle
2/2 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex